

## MAXIM XL 035 FS

Version 11.0      Date de révision: 10.11.2016      Numéro de la FDS: S1281463      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial** : MAXIM XL 035 FS

**Design code** : A9638A

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation de la substance/du mélange** : Fongicide, Traitement des semences

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** : Syngenta Agro AG  
Rudolf - Maag - Strasse 5  
CH-8157 Dielsdorf  
Suisse

**Téléphone** : +41 44 855 88 77  
**Téléfax** : +41 44 855 87 01  
**Adresse e-mail** : sds\_syngenta.ch@syngenta.com  
**Information sur le produit** : Téléphone (Centre de Contacts) 0900 800 008

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro d'appel d'urgence** : 145 ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1      H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3      H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H411      Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## MAXIM XL 035 FS

Version 11.0 Date de révision: 10.11.2016 Numéro de la FDS: S1281463 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Informations Additionnelles sur les Dangers:	:	EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
		EUH208	Contient [1,2-benzisothiazol-3(2H)-one]. Peut produire une réaction allergique.
		SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Conseils de prudence	:	<b>Général:</b> P102	Tenir hors de portée des enfants.
		<b>Prévention:</b> P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouil- lards/ vapeurs/ aérosols.
		P280	Porter des gants de protection.
		<b>Intervention:</b> P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
		P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
		<b>Élimination:</b> P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:  
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
poly(oxy-1,2-ethanediyl), -[2,4,6- tris(1-phenylethyl)phenyl]- hydroxy-	99734-09-5	Aquatic Chronic 3; H412	>= 2.5 - < 10
fludioxonil	131341-86-1	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2.5
poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-9- octadecenyl-omega-hydroxy-, (Z)-	9004-98-2 500-016-2	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3
dodecylbenzenesulphonic acid, compound with 2,2',2"- nitrioltriethanol (1:1)	68411-31-4 270-116-6 01-2119971970-28	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400	>= 0.05 - < 0.1

## MAXIM XL 035 FS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
11.0	10.11.2016	S1281463	

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée

## **MAXIM XL 035 FS**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
11.0	10.11.2016	S1281463	

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte

## MAXIM XL 035 FS

Version 11.0      Date de révision: 10.11.2016      Numéro de la FDS: S1281463      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

tion sans danger      contre le feu.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres données : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
fludioxonil	131341-86-1	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Syngenta

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : 0.5 mm

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournis-

## MAXIM XL 035 FS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
11.0	10.11.2016	S1281463	

seur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

- Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Porter selon besoins:  
Vêtements étanches
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: rouge clair à rouge foncé
Odeur	: faible
pH	: 5 - 9 Concentration: 1 % w/v
Point d'éclair	: > 95 °C
Densité	: 1.04 g/cm <sup>3</sup> (25 °C)
Température d'auto-inflammabilité	: 465 °C
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 29.5 - 91.3 mPa.s (20 °C) 22.8 - 73.5 mPa.s (40 °C)

## MAXIM XL 035 FS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
11.0	10.11.2016	S1281463	

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

### 9.2 Autres informations

Tension superficielle : 34.2 - 34.4 mN/m, 20 °C

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 3,000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 4,000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

##### Composants:

##### **poly(oxy-1,2-ethanediyl),-[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]-hydroxy-**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5,000 mg/kg

## MAXIM XL 035 FS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
11.0	10.11.2016	S1281463	

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2,000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **fludioxonil:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.6 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-9-octadecenyl-omega-hydroxy-,(Z)-:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 - 2,000 mg/kg

### **dodecylbenzenesulphonic acid, compound with 2,2',2''-nitrilotriethanol (1:1):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### **Produit:**

Espèce: Lapin  
Résultat: Irritation légère de la peau

#### **Composants:**

### **poly(oxy-1,2-ethanediyl),-[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]-hydroxy-:**

Espèce: Lapin  
Résultat: Pas d'irritation de la peau

### **fludioxonil:**

Espèce: Lapin



## MAXIM XL 035 FS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
11.0	10.11.2016	S1281463	

Résultat: Pas d'irritation de la peau

**poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-9-octadecenyl-omega-hydroxy-,(Z)-:**

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

**dodecylbenzenesulphonic acid, compound with 2,2',2''-nitrilotriethanol (1:1):**

Espèce: Lapin

Résultat: Irritant pour la peau.

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Evaluation: Irritant pour la peau.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit:**

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

#### **Composants:**

**poly(oxy-1,2-ethanediyl), -[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]-hydroxy-:**

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

**fludioxonil:**

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

**poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-9-octadecenyl-omega-hydroxy-,(Z)-:**

Espèce: Lapin

Résultat: Effets irréversibles sur les yeux

**dodecylbenzenesulphonic acid, compound with 2,2',2''-nitrilotriethanol (1:1):**

Espèce: Lapin

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Résultat: Effets irréversibles sur les yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Composants:**

**fludioxonil:**

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

## MAXIM XL 035 FS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
11.0	10.11.2016	S1281463	

### **dodecylbenzenesulphonic acid, compound with 2,2',2''-nitrilotriethanol (1:1):**

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

#### **Composants:**

#### **poly(oxy-1,2-ethanediyl),-[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]-hydroxy-:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

#### **fludioxonil:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

### **dodecylbenzenesulphonic acid, compound with 2,2',2''-nitrilotriethanol (1:1):**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

### **Cancérogénicité**

#### **Composants:**

#### **fludioxonil:**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### **Composants:**

#### **fludioxonil:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

### **Toxicité à dose répétée**

#### **Composants:**

#### **fludioxonil:**

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

## MAXIM XL 035 FS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
11.0	10.11.2016	S1281463	

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### **Produit:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 20 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): 63 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 24.9 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h
- NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 12.5 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h

##### **Évaluation Ecotoxicologique**

- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.,La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

##### **Composants:**

##### **poly(oxy-1,2-ethanediyl),-[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]-hydroxy-**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 21 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

##### **Évaluation Ecotoxicologique**

- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### **fludioxonil:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.23 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0.4 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 0.44 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0.132 mg/l

## MAXIM XL 035 FS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
11.0	10.11.2016	S1281463	

Durée d'exposition: 96 h

CE50r (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0.43 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0.14 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0.04 mg/l  
Durée d'exposition: 28 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0.035 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

**poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-9-octadecenyl-omega-hydroxy-,(Z)-:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1 - 10 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Composants:

**fludioxonil:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

**poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-9-octadecenyl-omega-hydroxy-,(Z)-:**

## MAXIM XL 035 FS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
11.0	10.11.2016	S1281463	

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### **fludioxonil:**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4.12 (25 °C)

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

##### **fludioxonil:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: immobile

Stabilité dans le sol : Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50: 14 jr)  
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

#### Composants:

##### **poly(oxy-1,2-ethanediyl),-[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]-hydroxy-**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

##### **fludioxonil:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

### 12.6 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

## MAXIM XL 035 FS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
11.0	10.11.2016	S1281463	

### **Composants:**

#### **poly(oxy-1,2-ethanediyl),-[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]-hydroxy-:**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

#### **fludioxonil:**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

#### **poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-9-octadecenyl-omega-hydroxy-,(Z)-:**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

#### **dodecylbenzenesulphonic acid, compound with 2,2',2''-nitrilotriethanol (1:1):**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit	: Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
Emballages contaminés	: Vider les restes. Récipients à rincer 3 fois. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## MAXIM XL 035 FS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
11.0	10.11.2016	S1281463	

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Autres réglementations : Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

## MAXIM XL 035 FS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
11.0	10.11.2016	S1281463	

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR